

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2026**

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : dix

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal

Étaient présents :

Mesdames : BERNE Catherine - GRANDJEAN Isabelle - GUENOT Lucienne - HUMBERT Rachel - SMEDLEY Marie-Hélène

Messieurs : DUSCHENKO André - GIRINAL Jean-Marc – KLINGUER Rémy – LEGAY Olivier - PAGET Olivier

Absents excusés : TRONCIN Emmanuelle

Madame GRANDJEAN Isabelle est élue secrétaire.

### **Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2026 :**

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide le projet présenté par le Maire.

### **1/Vote du budget :**

Le Maire présente le budget primitif 2026 qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 214 636.00 €
- Recettes de fonctionnement : 241 747.64 €
- Dépenses d'investissement : 196 294.37 €
- Recettes d'investissement : 196 294.37 €

Vu :

- L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 permettant une souplesse dans les mouvements de crédits.

Considérant :

- La nécessité d'optimiser l'exécution budgétaire en autorisant des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section ;
- Que cette fongibilité exclut les crédits relatifs aux dépenses de personnel et est limitée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget primitif 2026 présenté par le Maire et l'autorise à le signer.
- autorise le Maire à procéder, à compter de l'adoption du budget 2026, à des mouvements de crédits entre chapitres budgétaires au sein d'une même section, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles.
- demande au Maire de rendre compte des mouvements effectués lors de la plus proche séance du Conseil

Municipal.

- De transmettre cette délibération au représentant de l'État et au comptable public pour contrôle et mise en œuvre.

## **2 / Etat d'assiette, d'évolution et destination des coupes de l'année 2026**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 2.02.2026 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion*

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix sur 10**

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle <sup>1</sup>	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface (ha) <sup>1</sup>	Bois sur pied <sup>2</sup>			Bois façonnés <sup>2</sup>			
			Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>3</sup>	Vente en contrat BI/BE	Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>4</sup>	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route <sup>4</sup>	Mise à disposition sur pied <sup>5</sup>
37_af	AMEL	4.61		x	Vente bloc				
41_af	AMEL	2.21		x	Vente bloc				
2_R	REGE			x	Vente bloc				

<sup>1</sup> Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

<sup>2</sup> Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

<sup>3</sup> Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

<sup>4</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

<sup>5</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

<sup>6</sup> En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026

Parcelle	Motifs de refus

4) Décide en conséquence de :

Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.<sup>7</sup>

de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.<sup>7</sup>

<sup>7</sup> S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement

et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.**

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

### **3/ Travaux sylvicoles :**

Le Maire présente le devis des travaux d'investissement en forêt pour l'année 2026 qui s'élèvent à la somme de 2 230 € HT. Travaux situés dans les parcelles 33R, 4R et 5R.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne retient que les travaux de la parcelle 33R et décide d'ajourner les travaux dans les parcelles 4R et 5R. Les travaux retenus s'élèvent à 1180€ HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **4/ Questions diverses :**

- La date proposée pour l'enlèvement des protections Chemin du Biel est le 23/05/2026.
- Une réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 5 Juin 2026 pour l'élection des grands électeurs (sénateurs).
- Mme PARMENTIER Laurie quitte ses fonctions de secrétaire de mairie à Buthiers. Mme RENAHY Elodie la remplace à compter du 2/05/2026.
- Les jours de permanence en mairie sont les mardis après-midi de 14h à 18h et les jeudis matin de 8h à 12h.
- L'animation « Les souterraines » aura lieu le 20/05/2026. Des flyers concernant l'animation seront distribués.
- L'inauguration du sentier « Contes et Légendes » aura lieu le 3/07/2026 à 18h30.
- Le comité des fêtes propose un « apéro concert » le 27/06/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

La secrétaire  
Isabelle GRANDJEAN

La Maire  
Catherine BERNE